

**PROCÈS-VERBAL DE LA**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 5 MARS 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 33**

**Quorum : 17/33**

**Présents** : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline, BOUVIER Vincent, FACCHINI Anne-Marie, BERTHON Lionel, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume, VARLIETTE Viviane, MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, ABEILHOU Stéphane, TAVENARD Olivia, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, GARDES Philippe, BRISACIER Valérie, PERRET Marie, PELISSIER Claude (jusqu'à 12h), LAURENT Sandrine, BESSIERE Maryline, DARDENNE Paul

**Absents excusés ayant donné procuration :**

URSULE Béatrice, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline  
MOUËLLO Françoise, pouvoir à M. BOUVIER Vincent  
MAGNA Christine, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie  
CREPEL Benoît, pouvoir à M. IRSUTTI Guillaume  
BOSQ Caroline, pouvoir à M. GARDES Philippe  
GOTTARDI Serge, pouvoir à Mme VARLIETTE Viviane  
LOIZEAU Marie, pouvoir à M. PELLETIER Jacques  
PELISSIER Claude, pouvoir à M. CARNEIRO Grégoire (à partir de 12h)  
BOSIO Raphaël, pouvoir à Mme BESSIERE Maryline  
RAFFENAUD Nicolas, pouvoir à M. DARDENNE Paul

**Absent excusé : MAUSSAC Florian**

**Secrétaires de séance : M. BOUVIER Vincent et Mme TAVENARD Olivia**

**Convocation en date du : 27 février 2024**

**Affichage en date du : 27 février 2024**

**Ouverture de la séance à 10h00**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 5 mars 2024**

**ORDRE DU JOUR**

**POUR INFORMATION**

1 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal

**ADMINISTRATION**

2 - Adhésion de la commune à l'AMF 31

**PERSONNEL**

3 - Présentation du Rapport Social Unique

4 - Modification du tableau des effectifs

5 - Création d'un emploi contractuel au titre de l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique

6 - Aide municipale à l'apprentissage musical : renouvellement de la mise à disposition de personnel communal pour l'Harmonie des Genêts

7 - Soutien de la commune aux associations : renouvellement de la mise à disposition de personnel communal pour l'association « Agir pour les Animaux »

8 - Modalités d'attribution de véhicules de service aux agents communaux

**FINANCES**

9 - Débat d'orientations budgétaires 2024

10 - Autorisations de programme pour le Plan Pluriannuel d'Investissements

11 - Bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2023

12 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le fonctionnement de l'Ecole municipale de Musique Claude Nougaro

13 - Attribution d'une subvention au club d'athlétisme de Castelginest

14 - Nomenclature M57 modification d'un article comptable

15 - Convention de partage de fréquence radio électrique avec les communes de Saint-Alban et d'Aucamville

16 - Rétrocession d'une concession située au Cimetière La Grange à la commune

17 - Entrée au Capital de la SPL Europolia

**PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE**

18 - Convention vacances loisirs 2024 avec la Caisse d'Allocations Familiales : autorisation de signer la convention

19 - Modification du règlement intérieur des services municipaux restauration, animation et jeunesse

20 - Convention de partenariat avec les Spacer's Toulouse Volley

**URBANISME**

21 - Cession des parcelles cadastrées section BK 95 et BK 94 situées La Gleysette à Castelginest

22 - Constitution d'une servitude passage sur les parcelles cadastrées section AS 213 – 214 et 219 situées à Nauzemarelle

23 - Principe de mis en vente d'un terrain situé Rue du Pont Fauré

### INTERCOMMUNALITE

24 - Nouveau mode de gestion des attributions des logements sociaux : adoption des accords de gestion entre la Métropole et la commune de Castelginest

25 - Contrat métropolitain de mobilisation et de coordination contre les violences sexistes et sexuelles

26 - Avenant à la convention de portage/d'opération avec l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse

27 - Avenant à la convention entre Toulouse Métropole et la commune de Castelginest pour la mise en place de son action « Projet de ferme urbaine maraîchère et fruitière » dans le cadre du projet retenu au plan France relance mesure 13b

### CADRE DE VIE

28 - Programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ »

---

**M. le Maire** exprime ses vœux de meilleur rétablissement pour Mme URSULE, absente de ce Conseil Municipal car souffrante ainsi qu'une pensée émue pour M. GOTTARDI, absent également, qui vient de perdre un être cher.

**M. le Maire** exprime également une pensée émue pour l'ouvrier décédé la veille sur le chantier de construction de la troisième ligne de métro.

**M. le Maire** procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

**M. le Maire** propose de nommer Mme TAVENARD Olivia et M. BOUVIER Vincent secrétaires de séance.

*Mme TAVENARD Olivia et M. BOUVIER Vincent sont nommés secrétaires de séance à l'unanimité.*

**M. le Maire** soumet au vote le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2023 qui a été adressé aux élus le 27 février 2024.

*Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.*

**Mme BESSIERE** donne lecture des questions orales déposées par le groupe d'opposition :

- Il a été annoncé dans le journal municipal de novembre que le vote pour les dossiers pour le budget participatif (conseil municipal de septembre 2023) se ferait du 1<sup>er</sup> février au 3 mars 2024. Nous ne l'avons pas trouvé en ligne. Qu'en est-il ?
- Castelginest n'est pas indifférente à ce qui se passe dans le monde (nous avons voté à plusieurs reprises des subventions pour des pays/peuples en grande difficulté). Est-il prévu prochainement une subvention exceptionnelle pour la Palestine ?
- Avez-vous des informations sur l'avancée du PLUI-H, avec une date de vote en conseil communautaire ?
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier le tri des biodéchets est obligatoire, des composteurs pour les collectifs vont-ils être mis en place sur la commune ?

*L'inscription de ces questions à l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.*

**CONSEIL MUNICIPAL**  
*Séance du 5 mars 2024*

**PROJETS DE DÉLIBÉRATION ET DÉBATS**

**POUR INFORMATION**

**1 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal**

**Rapporteur : M. le Maire**

<b>Débats</b>
---------------

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. le Maire** rend compte des décisions prises en application de la délibération n°2020/017 en date du 25 mai 2020 relative aux délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal.

**Mme BESSIERE** demande, à propos de la décision **DEC.2023-329** portant attribution d'un marché subséquent à la société *CASBAS* pour la création de box à la Salle des fêtes *Joséphine Baker* pour un montant de 4 840,00 € HT, des précisions sur la nature du projet.

**M. IRSUTTI** répond qu'il s'agit de créer un box pour une association dans la partie extension.

**M. DARDENNE** souligne, à propos de la salle polyvalente, que c'est une bonne chose que toutes les tables soient désormais pliantes.

**M. le Maire** indique avoir lui-même effectué une visite de la salle polyvalente et le taux de récupération d'espace de stockage est supérieur à 50% avec la nouvelle organisation. La salle est désormais dotée d'un matériel bien plus adapté que celui anciennement utilisé.

**M. DARDENNE** indique que le frigo de la salle Place Bertrand est dans un état lamentable.

**M. DARDENNE**, à propos de la décision **DEC.2023-338** portant la notification de l'avenant n°1 concernant la société *ATTRIA* dans le cadre du marché 13-MAPA-FCS-10 Support de communication - Lot n°3 Fourniture, gestion et entretien de panneaux d'information afin de prolonger le marché d'une année supplémentaire, constate que la délégation de service public n'a donc pas été fructueuse et demande pourquoi.

**M. le Maire** répond que c'est en cours d'analyse. La société *Attria* qui était attributaire est en place jusqu'en juin grâce à l'avenant.

**Délibération**  
**DEL.2024/001**

**Objet : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises en application de la délibération n° 2020/017 en date du 25 mai 2020 relative aux délégations reçues par M. le Maire du Conseil Municipal.

N°Acte	Intitulé de l'acte
DEC.2023-329	Décision portant attribution d'un marché subséquent à la société CASBAS pour la création de box à la Salle des fêtes Joséphine Baker pour un montant de 4 840,00 € HT
DEC.2023-330	Décision portant attribution d'un marché subséquent à la société MALET pour des travaux de reprise du chemin en sabline et mise à niveau avec le seuil du portail au Parc Mauvezin pour un montant de 3 858,20 € HT
DEC.2023-331	Décision portant attribution d'un marché subséquent à la société SNTD pour la réalisation de fondations et de réseaux dans le cadre des travaux de sur-toiture de l'école maternelle Françoise Dolto pour un montant de 121 912,00 € HT
DEC.2023-332	Décision portant attribution d'un marché subséquent à la société ALLEZ pour des travaux d'éclairage au préau et à l'avant-toits à l'école Jules Verne pour un montant de 2 175,03 € HT
DEC.2023-333	Décision portant attribution d'un marché subséquent à la société STTL pour les travaux de déconstruction et de démolition de la terrasse et de la cuisine au restaurant "Les Chimères" pour un montant de 11 010,00 € HT
DEC.2023-334	Décision portant attribution d'un marché subséquent à la société SNTD pour des travaux de VRD sur le logement maraicher route de Bruguières pour un montant de 52 000,00 € HT
DEC.2023-335	Décision portant attribution de salle du Presbytère le 08/12/23 à un particulier
DEC.2023-336	Décision portant attribution de salle MAUVEZIN au Cabinet SAGIREC le 21-01-24
DEC.2023-337	Décision portant attribution du Bureau TESTOU à FONCIA le 24-01-24
DEC.2023-338	Portant la notification de l'avenant n°1 concernant la société ATTRIA dans le cadre du marché 13-MAPA-FCS-10 Support de communication - Lot n°3 Fourniture, gestion et entretien de panneaux d'information afin de prolonger le marché d'une année supplémentaire
DEC.2023-339	Décision portant attribution d'un marché subséquent à la société MALET pour des travaux de VRD afin de mettre en place de gaines électriques à l'école Jules Verne pour un montant de 15 840,80 € HT
DEC.2023-340	Décision portant attribution d'un marché subséquent à la société SOGAPEINT pour des travaux de peinture de la Croix L'Arenal située à l'angle de la rue de L'Arenal et de la rue Saint-Supery pour un montant de 2 450,00 € HT
DEC.2023-341	Décision portant attribution d'un marché subséquent à la société APF pour

	des travaux de fourniture et de pose de films dépolis au bureau DUI à l'Hôtel de Ville pour un montant de 457,00 € HT
DEC.2023-342	Décision portant attribution d'un marché subséquent à la société PCZC pour des travaux de réfection de solin et de dépose des tuiles à l'entrée de l'église pour un montant de 1 232,99 € HT
DEC.2023-343	Décision portant attribution d'un marché subséquent à la société MLA pour des travaux de changement de l'éclairage au Cinéma Le Castelia pour un montant de 5 427,77 € HT
DEC.2023-344	Décision portant attribution de la salle MAUVEZIN à l'association REEV le samedi 06-01-24
DEC.2023-345	Décision portant mise à disposition du domaine public au profit de la société « Les Délices de Leni »
DEC.2023-346	Portant attribution d'un avenant n°1 au lot n°2 : GROS-OEUVRE du marché 23-MAPA-TVX-09 : Travaux de construction de la Maison des Associations à la société STARTBAT pour un montant HT de 4 754,28€ Réalisation d'un mur de clôture contre propriété voisine - Fondation sur pieux excentrés car liaison avec le mur pignon du bâtiment
DEC.2023-347	Portant attribution d'un avenant n°2 au lot n°2 : GROS-OEUVRE du marché 23-MAPA-TVX-09 : Travaux de construction de la Maison des Associations à la société STARTBAT pour un montant HT de 6 335,34€.
DEC.2023-348	Décision portant attribution d'un marché subséquent à la société ECOVANA pour le démontage d'arbre rue du levant et ch. des barrières pour un montant de 1 750€ HT
DEC.2023-349	Décision relative à l'octroi d'une indemnité d'assurance suite au sinistre survenu le 23/05/2023, sur un véhicule pour un montant de 2 697,06 €
DEC.2023-350	Décision portant attribution de la salle MAUVEZIN au cabinet FONCIA le 31/01/24
DEC.2023-351	Décision portant attribution de la salle J. BAKER à des particuliers le week-end du 18 et 19 mai 2024
DEC.2023-352	Décision portant attribution du bureau TESTOU au Conseil Syndical de la copropriété de Buffebiau le 17/01/24
DEC. 2024-001	Décision portant attribution de la salle Mauvezin aux REPUBLICAINS 31 le 12-01-24
DEC. 2024-002	Décision portant attribution du marché n°23-MAPA-MOE-30 de Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école Maternelle Françoise DOLTO au groupement Claire JULIA/Kristian WOLFF/ECOBÉ 09 pour un montant provisoire de 74 017,50€ HT
DEC. 2024-003	Décision portant attribution d'une salle (bureau A.M. TESTOU) - Résidence SAINT-CHARLES
DEC. 2024-004	Décision portant attribution d'une concession dans le cimetière La Grange à [REDACTED] - ALTHEA 1 Case n°9
DEC. 2024-005	Décision portant attribution du Bureau TESTOU à l'agence SAGIREC le 06-03-24
DEC. 2024-006	Décision portant attribution du Bureau TESTOU à l'agence ELYADE le 13-02-24
DEC. 2024-007	Décision portant attribution de la salle Mauvezin au CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER le lundi 18 mars 2024 à 18h00.
DEC. 2024-008	NON UTILISEE
DEC. 2024-009	Décision portant attribution d'un marché subséquent à la société ALLEZ

	pour des travaux d'électricité concernant la fourniture et mise en place d'un câble permettant l'alimentation du TGBT de l'école Jules Verne au nouveau compteur ENEDIS pour un montant de 3 510,07 € HT
DEC. 2024-010	Décision portant au règlement des conséquences dommageables sur un véhicule privé par un véhicule municipal pour un montant de 1007,33€
DEC. 2024-011	Décision portant au règlement des conséquences dommageables sur un véhicule privé par un véhicule municipal pour un montant de 1011,00€
DEC. 2024-012	Décision portant attribution du marché n°23-MAPA-TVX-27 d'Extension de la Cuisine Centrale lot n°1 Terrassement/VRD/Aménagement extérieur à la société SPIE BATIGNOLLES MALET pour un montant de 110 715,14€ HT
DEC. 2024-013	Décision portant attribution du marché n°23-MAPA-TVX-27 d'Extension de la Cuisine Centrale lot n°2 Démolition /Gros-Oeuvre à la société TEBMP pour un montant de 189 027,84€ HT
DEC. 2024-014	Décision portant attribution du marché n°23-MAPA-TVX-27 d'Extension de la Cuisine Centrale lot n°3 Étanchéité à la société EG-BAT pour un montant de 23 900€ HT
DEC. 2024-015	Décision portant attribution du marché n°23-MAPA-TVX-27 d'Extension de la Cuisine Centrale lot n°4 Menuiseries ext. à la société APF pour un montant de 50 602,70€ HT
DEC. 2024-016	NON UTILISE
DEC. 2024-017	Décision portant attribution du marché n°23-MAPA-TVX-27 d'Extension de la Cuisine Centrale lot n°6 Carrelages/faïences/peinture à la société SP-CARRELAGE pour un montant de 49 251,70€ HT
DEC. 2024-018	Décision portant attribution du marché n°23-MAPA-TVX-27 d'Extension de la Cuisine Centrale lot n°7 Cloisons agro-alimentaire à la société TECHNI pour un montant de 169 018,66€ HT
DEC. 2024-019	Décision portant attribution du marché n°23-MAPA-TVX-27 d'Extension de la Cuisine Centrale lot n°8 Électricité à la société ALLEZ & CIE pour un montant de 64 441,16€ HT
DEC. 2024-020	Décision portant attribution du marché n°23-MAPA-TVX-27 d'Extension de la Cuisine Centrale lot n°9 Plomberie/chauffage/ventilation à la société ALIBERT & FILS pour un montant de 172 524,27€ HT
DEC. 2024-021	Décision portant attribution du marché n°23-MAPA-TVX-27 d'Extension de la Cuisine Centrale lot n°10 Equipement cuisine à la société ALBAREIL QUERCINOX pour un montant de 214 999€ HT
DEC. 2024-022	Décision portant attribution d'une concession dans le cimetière La Grange à [REDACTED] - CAVURE AMARANTE n°11
DEC. 2024-023	Décision portant attribution du marché n°23-MAPA-TVX-31: Fourniture et pose de panneaux photovoltaïque à l'école Jules Verne à la société ALLEZ&CIE pour un montant de 55 004,29€ HT
DEC. 2024-024	Décision d'attribution d'un marché à la société SACPA pour la capture d'animaux sur la voie publique pour une durée de 4 ans montant annuel de 13 402,91 €
DEC. 2024-025	Portant notification de l'avenant n°2 modifiant le bordereau des prix unitaires pour le lot n°2 du marché n° 21-MAPA-FCS-25: Papier de reprographie pour la société FIDUCIAL
DEC. 2024-026	Décision portant attribution de la salle Mauvezin à un particulier le dimanche 2 juin 2024
DEC. 2024-027	Décision portant attribution de la salle Mauvezin à un particulier le samedi

	24 février 2024
DEC. 2024-028	Décision portant attribution de la salle Mauvezin à un particulier le samedi 20 avril 2024
DEC. 2024-029	Décision portant attribution de la salle Mauvezin à un particulier le samedi 20 mars 2024
DEC. 2024-030	Décision portant attribution d'une concession dans le cimetière La Grange à [REDACTED] - CAVURE AMARANTE n°12
DEC. 2024-031	Décision portant attribution d'une concession dans le cimetière La Grange à [REDACTED] - ALTHEA 3 Case n°35
DEC. 2024-032	Décision portant attribution d'un marché subséquent à la société MALET pour des travaux de réalisation d'une tranchée pour le raccordement électrique d'un puits, route de Bruguières (parcelle AC0105) pour un montant de 1 330,00 € HT
DEC. 2024-033	Décision portant attribution du Bureau Testou au cabinet AGESTIS IMMOBILIER le vendredi 1er mars 2024
DEC. 2024-034	Décision portant attribution d'une concession dans le cimetière La Grange à [REDACTED] - Concession ALTHEA 1 Case n°15
DEC. 2024-035	Décision portant attribution d'une concession dans le cimetière La Grange à [REDACTED] - Concession carré C3 emplacement n°51
DEC. 2024-036	Décision portant attribution d'une concession dans le cimetière La Grange à [REDACTED] - Concession ALTHEA 2 Case n°16
DEC. 2024-037	Décision d'adhésion annuelle ARBRES ET PAYSAGES D'AUTAN
DEC. 2024-038	Décision portant attribution d'un marché subséquent à la société MALET pour des travaux de reprise du chemin en sabline au Parc Mauvezin pour un montant de 1572,00 € HT
DEC. 2024-039	Décision portant attribution d'un marché n° 23-MAPA-FCS-21 pour la maintenance du matériel de sécurité d'intrusion par la société RATP MAINTENANCE SERVICES pour un montant prévisionnel de : 22 000,00 euros HT par an
DEC. 2024-040	Décision portant sur la contractualisation d'un partenariat collectivité – Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre du dispositif Ville - Vie - Vacances Projet de construction d'une steadicam pour les ados 10 jeunes du 8 au 12 avril 2024
DEC. 2024-041	Décision portant attribution du Bureau TESTOU à l'ASL Les Jardins du Levant le 08-02-24
DEC. 2024-042	Décision portant attribution d'une concession dans le cimetière La Grange à [REDACTED] - Concession carré C3 emplacement n°52
DEC. 2024-043	Décision portant attribution de la salle MAUVEZIN à un particulier le week-end des 23 et 24 mars 2024
DEC. 2024-044	Décision portant attribution de la salle MAUVEZIN à CITYA IMMOBILIER le mercredi 6 mars 2024 de 17h00 à 21h00
DEC. 2024-045	Décision portant attribution de la salle MAUVEZIN à un particulier le dimanche 3 mars 2024
DEC. 2024-046	NON UTILISE
DEC. 2024-047	Décision portant attribution de la salle MAUVEZIN à un particulier le samedi 9 mars 2024



DEC. 2024-048	Décision portant attribution de la salle MAUVEZIN à un particulier pour le week-end des 30 et 31 mars 2024
DEC. 2024-049	Décision portant attribution de la salle MAUVEZIN à un particulier du 12 avril 2024 au 14 avril 2024
DEC. 2024-050	Décision portant attribution de la salle MAUVEZIN à un particulier pour le week-end des 27 et 28 avril 2024
DEC. 2024-051	Décision portant attribution de la salle MAUVEZIN à un particulier pour le week-end des 11 et 18 mai 2024
DEC. 2024-052	Décision portant attribution de la salle MAUVEZIN à un particulier pour le week-end des 25 et 26 mai 2024
DEC. 2024-053	Décision portant attribution de la salle MAUVEZIN à un particulier pour le week-end des 6 et 7 juillet 2024
DEC. 2024-054	Décision portant attribution de la salle MAUVEZIN à un particulier le samedi 27 juillet 2024
DEC. 2024-055	Décision portant attribution de la salle MAUVEZIN à un particulier pour le week-end du 10 février 2024
DEC. 2024-056	Décision portant attribution d'un marché subséquent à la société MLA pour la fourniture et le raccordement au coffret électrique du puit sur la parcelle AC105, route de Bruguières pour un montant de 1 400,17 € HT
DEC. 2024-057	Décision portant attribution d'un marché subséquent à la société EG-BAT pour des travaux de nettoyage et d'entretien des toitures terrasses sur le bâtiment La Poste pour un montant de 2 500,00 € HT
DEC. 2024-058	NON UTILISE
DEC. 2024-059	NON UTILISE
DEC. 2024-060	Décision confiant la défense des intérêts de la commune au cabinet d'avocats URBI & ORBI
DEC. 2024-061	Décision portant au règlement des conséquences dommageables sur le véhicule d'un particulier par un véhicule municipal pour un montant de 2 345,15€
DEC. 2024-062	Décision portant attribution d'un marché n° 23-MAPA-FCS-19 pour Entretien et maintenance des installations Lot N°1 Chauffage des bâtiments par la société SYSTHERMIC pour un montant prévisionnel de : 37 867,69 euros HT par an
DEC. 2024-063	Décision portant attribution d'un marché n° 23-MAPA-FCS-19 pour Entretien et maintenance des installations Lot N°2 Froid Climatisation par la société SYSTHERMIC pour un montant prévisionnel de : 23 520,91 euros HT par an
DEC. 2024-064	Décision portant attribution d'un marché n° 23-MAPA-FCS-20 pour la maintenance du matériel de sécurité incendie Lot N°1 Maintenance des extincteurs par la société 3 PROTECTION pour un montant prévisionnel de : 12 535,30 euros HT par an
DEC. 2024-065	Décision portant attribution d'un marché n° 23-MAPA-FCS-20 pour la maintenance du matériel de sécurité incendie Lot N°2 Maintenance des équipements de désenfumage par la société SAPIAN pour un montant prévisionnel de : 3 542,00 euros HT par an
DEC. 2024-066	Décision portant attribution d'une concession dans le cimetière La Grange à [REDACTED] - Concession carré C3 emplacement n°53
DEC. 2024-067	Décision portant attribution d'un marché subséquent à la société SOGAPEINT pour des travaux d'étanchéité du balcon du logement de

	fonction de La Poste pour un montant de 3 321,50 € HT
DEC. 2024-068	Décision portant signature d'une convention avec IFAC Établissement Midi-Pyrénées pour la formation générale BAFA
DEC. 2024-069	Décision portant signature d'une convention avec IFAC Établissement Midi-Pyrénées pour la Formation Approfondissement BAFA
DEC. 2024-070	Décision portant signature d'une convention avec IFAC Établissement Midi-Pyrénées pour la formation générale BAFA
DEC. 2024-071	Décision portant signature d'une convention avec IFAC Établissement Midi-Pyrénées pour la formation générale BAFA
DEC. 2024-072	Décision portant signature d'une convention avec IFAC Établissement Midi-Pyrénées pour la formation générale BAFA
DEC. 2024-073	Décision portant signature d'une convention avec IFAC Établissement Midi-Pyrénées pour la formation bourse BAFA
DEC. 2024-074	Décision portant signature d'une convention entre la commune et un formateur pour la formation continue aux techniques d'intervention de police : bâton de police et aux générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes de 8 agents de la commune
DEC. 2024-075	Décision portant signature d'une convention entre la commune et l'EFC Sacareau Centre de Formation pour une formation de Permis Poids Lourds

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **PREND** acte de la présentation du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal.

*Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal.*

*Cette délibération ne donne pas lieu à vote.*

## ADMINISTRATION

### 2 - Adhésion de la commune à l'AMF 31

Rapporteur : M. le Maire

#### Débats

M. le Maire indique que la commune de Castelginest adhère depuis de nombreuses années à l'association des Maires de France. Cette année est reconduite la participation unique qui inclut la cotisation à l'AMF 31 mais aussi celle à l'AMF Nationale.

La cotisation unique permet de simplifier les démarches d'adhésion et garantit à l'AMF 31 le reversement par l'AMF d'une part des cotisations nationales.

Le montant de la cotisation unique pour 2024 s'élève à 2 078,06 €.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de valider l'adhésion et la participation 2024 de la commune à l'AMF/ AMF 31.

#### Délibération DEL.2024/002

#### Objet : Adhésion de la commune à l'AMF 31

La commune de Castelginest adhère depuis de nombreuses années à l'Association des Maires de France. Cette année est reconduite la participation unique qui inclut la cotisation à l'AMF 31 mais aussi celle à l'AMF Nationale.

La cotisation unique permet de simplifier les démarches d'adhésion et garantit à l'AMF 31 le reversement par l'AMF d'une part des cotisations nationales.

Le montant de la cotisation unique pour 2024 s'élève à 2 078,06 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider l'adhésion et la participation 2024 de la commune à l'AMF/ AMF 31.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à l'AMF 31 ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## PERSONNEL

### 3 - Présentation du Rapport Social Unique

Rapporteur : M. le Maire

<b>Débats</b>
---------------

**M. le Maire** indique que la collectivité doit élaborer chaque année un Rapport Social Unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Pour la réalisation du bilan social 2022 et à l'instar d'autres Centres de Gestion, le Centre de Gestion de la Haute-Garonne a mis à disposition de la collectivité un outil en ligne élaboré par le Centre Interdépartemental de la Grande Couronne. Grâce à cet outil, les données du RSU sont valorisées au travers d'un rapport au format PDF, qui reprend les principaux indicateurs du RSU (effectifs, caractéristiques des agents sur emploi permanent, pyramide des âges, temps de travail, mouvements et promotions, budget et rémunérations, formation, action sociale et protection sociale complémentaire, conditions de travail, handicap, relations sociales, absentéisme,..).

**M. le Maire** présente le rapport et souligne que les effectifs de la commune sont stables, que la masse salariale, comme dans toutes les communes de France, augmente entre 3% et 4% par an. Considérant les réformes imposées par l'État en matière catégorielle, qui peuvent d'ailleurs être bienvenues pour certaines catégories, la masse salariale augmente automatiquement.

En ajoutant à cela les nouvelles normes instaurées chaque année, qui représentent entre 300 000 € et 600 000 € chaque année pour les établissements de la commune, la charge s'avère importante.

Pour autant, les effectifs restent stables et la démarche de la Municipalité consiste à professionnaliser autant que possible les agents grâce aux démarches de formation.

Cette année, la commune aura dépensé, en termes de coûts directs des agents en formation, environ 80 000 €. La formation est soutenue par la Municipalité dans tous les domaines de services.

La seconde démarche, outre la formation, est une démarche de respect de la légitime demande de promotion. Il n'y a jamais eu d'agent à Castelnest qui n'a pas été nommé sur un poste correspondant lors de l'obtention par concours d'un grade supérieur. Cela ne pourra toutefois peut-être pas être fait indéfiniment, c'est impossible à dire, mais la Municipalité a cette volonté de récompenser l'agent qui se met en challenge en passant des concours.

**M. le Maire** souligne que les arrêts maladie pouvant sembler injustifiés représentent une infime minorité de ceux-ci ; les agents ne fuient pas le travail et leurs responsabilités, ce qui traduit la bonne qualité du management.

**M. le Maire** ajoute qu'en matière de gestion et de comptabilité, le contrôle en retour des services de l'État donne Castelnest comme une des, voire la commune, qui porte une attention constante à la présentation des comptes et du suivi ; le service rendu par l'ensemble

des agents est donc d'excellente qualité. Les services de l'État ont même sollicité la commune pour lancer une expérimentation d'un système encore plus performant en matière de comptabilité publique.

**M. DARDENNE** souligne la qualité du rapport et remercie les services.

<b>Délibération</b> <b>DEL.2024/003</b>
--

**Objet : Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2022**

La collectivité doit élaborer chaque année un Rapport Social Unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Pour la réalisation du bilan social 2022 et à l'instar d'autres Centres de Gestion, le Centre de Gestion de la Haute-Garonne a mis à disposition de la collectivité un outil en ligne élaboré par le Centre Interdépartemental de la Grande Couronne. Grâce à cet outil, les données du RSU sont valorisées au travers d'un rapport au format PDF, qui reprend les principaux indicateurs du RSU (effectifs, caractéristiques des agents sur emploi permanent, pyramide des âges, temps de travail, mouvements et promotions, budget et rémunérations, formation, action sociale et protection sociale complémentaire, conditions de travail, handicap, relations sociales, absentéisme ...).

Conformément à l'article 33-3 de la loi n°84-53 modifiée : « Le rapport social unique prévu à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial ».

Le RSU de la Commune a été présenté au Comité Social Territorial (CST) en date 27 février 2024.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **PREND** acte de la présentation du Rapport Social Unique (RSU) ;

<i>Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.</i>
---

#### 4 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire

<b>Débats</b>
---------------

Afin de répondre aux besoins de la commune, M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs en créant des emplois permanents, comme suit à compter du 01 avril 2024 :

- Création de deux postes d'ATSEM principal 2ème classe

Par ailleurs, afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il convient, après avis du Comité Social Territorial, de supprimer certains postes devenus obsolètes à compter du 01 avril 2024 :

- Adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet : 9 suppressions
- Adjoint administratif territorial à temps complet : 3 suppressions
- Adjoint administratif territorial à temps non complet : 2 suppressions  
(24h50 - 33h00)
- Attaché à temps complet : 1 suppression
- Rédacteur à temps complet : 2 suppressions
- Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet : 1 suppression
- Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet : 2 suppressions
- Adjoint d'animation territorial à temps complet : 4 suppressions
- Adjoint d'animation territorial à temps non complet : 5 suppressions  
(30h00 – 32h25 -30h70 – 28h50 -20 h00)
- Assistant d'enseignement artistique à temps non complet : 3 suppressions  
(3h50 – 4h00 -10h25)
- Assistant d'enseignement artistique Principal de 1<sup>er</sup> classe à temps non complet : 5 suppressions  
(14h50 – 19h00 – 10h00 – 4h00 -7h17)
- Assistant d'enseignement artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet : 2 suppressions  
(10h25 - 8h50)
- ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet : 1 suppression  
(31h50)
- Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet : 4 suppressions
- Educateur de jeunes enfants à temps complet : 1 suppression
- Brigadier chef-principal à temps complet : 1 suppression
- Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet : 2 suppressions
- Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet : 1 suppression  
(30h00)
- Adjoint technique territorial à temps complet : 2 suppressions
- Adjoint technique territorial à temps non complet : 7 suppressions  
(20 h – 26h -27h- 29h50 -30h00 – 30h -33 h00)

**M. le Maire** précise que ces suppressions correspondent à des postes précédemment occupés par des agents qui n'appartiennent aujourd'hui plus à ces catégories d'emploi.

**Délibération**  
**DEL.2024/004**

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

Afin de répondre aux besoins de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs en créant des emplois permanents comme suit à compter du 01 avril 2024 :

- Création de deux postes d'ATSEM principal 2ème classe

Par ailleurs, afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il convient, après avis du Comité Social Territorial, de supprimer certains postes devenus obsolètes à compter du 01 avril 2024 :

- Adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet : 9 suppressions
- Adjoint administratif territorial à temps complet : 3 suppressions
- Adjoint administratif territorial à temps non complet : 2 suppressions  
(24h50 - 33h00)
- Attaché à temps complet : 1 suppression
- Rédacteur à temps complet : 2 suppressions
- Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet : 1 suppression
- Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet : 2 suppressions
- Adjoint d'animation territorial à temps complet : 4 suppressions
- Adjoint d'animation territorial à temps non complet : 5 suppressions  
(30h00 – 32h25 -30h70 – 28h50 -20 h00)
- Assistant d'enseignement artistique à temps non complet : 3 suppressions  
(3h50 – 4h00 -10h25)
- Assistant d'enseignement artistique Principal de 1<sup>er</sup> classe à temps non complet : 5 suppressions  
(14h50 – 19h00 – 10h00 – 4h00 -7h17)
- Assistant d'enseignement artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet : 2 suppressions  
(10h25 - 8h50)
- ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet : 1 suppression  
(31h50)
- Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet : 4 suppressions
- Educateur de jeunes enfants à temps complet : 1 suppression
- Brigadier chef principal à temps complet : 1 suppression
- Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet : 2 suppressions
- Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet : 1 suppression  
(30h00)
- Adjoint technique territorial à temps complet : 2 suppressions
- Adjoint technique territorial à temps non complet : 7 suppressions  
(20 h – 26h -27h- 29h50 -30h00 – 30h -33 h00)

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 27 février 2024 ;

ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création ainsi que la suppression des postes au 01 avril 2024 comme indiqué ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*



## **5 - Création d'un emploi contractuel au titre de l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique**

**Rapporteur : M. le Maire**

### **Débats**

**M. le Maire** rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

**M. le Maire** propose au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour occuper un emploi permanent de catégorie C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Au vu des besoins des services, **M. le Maire** propose au Conseil Municipal de créer un emploi contractuel permanent dans le service accueil état-civil à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et pour une durée de trois ans, renouvelable une fois pour la même durée.

Le poste contractuel permanent à créer est le suivant :

- 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet.

### **Délibération DEL.2024/005**

## **Objet : Création d'un emploi contractuel au titre de l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour occuper un emploi permanent de catégorie C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Au vu des besoins du service, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer un emploi contractuel permanent dans le service accueil/état-civil.

Cet emploi, qui a vocation à être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, fera l'objet d'un appel à candidatures ouvert aux candidats fonctionnaires par voie de mobilité interne, mutation, détachement, ou aux candidats lauréats d'un concours.

Dans l'hypothèse où le recrutement d'un titulaire ne serait pas possible, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, conformément à l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

En effet, selon cet article, les emplois de catégorie C peuvent être pourvus par des agents contractuels lorsque les besoins des services le justifient. Dans le cas des recrutements au titre de cet article, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à savoir le premier échelon du grade d'adjoint administratif territorial.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-8 ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création du poste mentionné ci-dessus à compter du 1er septembre 2024 ;
- **PRECISE** que le recrutement ci-dessus mentionné s'effectuera en priorité par la voie statutaire, par recrutement de fonctionnaires, de lauréats de concours ou de personnes reconnues travailleurs handicapés attestation du diplôme requis ;
- **PRECISE** que dans l'hypothèse où aucun candidat répondant aux conditions statutaires ne correspondrait aux profils recherchés, le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi visé sera autorisé ;
- **INDIQUE** que les sommes nécessaires à ces recrutements seront prévues au budget 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

**6 - Aide municipale à l'apprentissage musical : renouvellement de la mise à disposition de personnel communal pour l'Harmonie des Genêts**

**Rapporteur : Mme DELCASSÉ**

**Débats**

Afin de favoriser la culture musicale pour tous, enfants et adultes, **Mme DELCASSÉ** demande au Conseil Municipal d'autoriser la mise à disposition d'un professeur de l'Ecole municipale de musique au bénéfice de l'Harmonie des Genêts à raison de deux heures hebdomadaires.

**Délibération  
DEL.2024/006**

**Objet : Aide municipale à l'apprentissage musical : renouvellement de la mise à disposition de personnel communal pour l'Harmonie des Genêts**

Afin de favoriser la culture musicale pour tous, enfants et adultes, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la mise à disposition d'un professeur de l'Ecole municipale de musique au bénéfice de l'Harmonie des Genêts à raison de deux heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention de mise à disposition de personnel communal pour l'association « Harmonie des Genêts » ;

où l'exposé de Madame DELCASSÉ et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent au bénéfice de l'association Harmonie des Genêts ainsi que la signature de la convention afférente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## 7 - Soutien de la commune aux associations : renouvellement de la mise à disposition de personnel communal pour l'association « Agir pour les Animaux »

Rapporteur : M. le Maire

### Débats

**M. le Maire** demande au Conseil Municipal d'autoriser le renouvellement de la mise à disposition d'un adjoint technique principal 1<sup>er</sup> classe au bénéfice de l'association « Agir pour les animaux » pour exercer les fonctions d'agent animalier et de signer la convention afférente.

Le refuge est géré par une l'association « Agir pour les animaux » et est suivi par des fondations comme celle de Brigitte Bardot.

**M. le Maire** souligne avoir demandé il y a plusieurs années aux Maires des communes alentours s'ils souhaitaient coopérer dans la démarche de création du refuge et qu'aucun n'a répondu « oui ». Or, souvent, des administrés d'autres communes se présentent au refuge pour abandonner leur animal en indiquant que leur Mairie leur a dit de venir à Castelginest, comme s'il s'agissait d'un refuge intercommunal ; ce n'est pas le cas et pour le bien des animaux, il ne peut pas être saturé en permanence.

Tout cela a conduit, il y a plusieurs années, à mettre en place un emploi permanent pour la direction du refuge. C'est le seul emploi attaché au refuge, le reste étant du bénévolat qui fonctionne très bien.

**M. le Maire** rappelle qu'il est possible, il le fait lui-même, de faire des dons au refuge dont l'État prend en charge 66% sous forme de réduction fiscale.

**M. le Maire** souligne également que tout le monde n'a pas les qualités et les compétences nécessaires pour exercer ce travail, notamment lorsqu'un chien dangereux doit être retiré, par mesure de sécurité et après identification de manquements de précautions, à son propriétaire. La situation est similaire lorsqu'il faut retirer à un propriétaire un animal maltraité, la cruauté de certains individus étant inimaginable.

**Mme BESSIERE** indique que lors du précédent vote de l'attribution d'une subvention à l'association, M. le Maire avait déjà mentionné avoir écrit aux Maires des communes alentours sans avoir eu de réponse. Ce à quoi Mme BESSIERE avait répondu que les Maires avaient changé depuis en encourageant M. le Maire à renouveler sa demande.

**Mme BESSIERE** renouvelle cet encouragement à écrire de nouveau aux Maires des communes alentours et indique que les élus du groupe d'opposition sont favorables au projet d'intercommunaliser le refuge. En revanche, les élus du groupe d'opposition, bien qu'ils entendent et portent la cause animale, continuent de penser que d'autres associations, de grand intérêt, auraient également besoin de mises à disposition de personnel communal. Les élus du groupe d'opposition ne sont pas contre l'association « Agir pour les animaux », mais souhaiteraient que l'attribution des subventions et les mises à disposition de personnel communal aux associations soient réfléchies autrement.

**Mme BESSIERE** souligne que dès que ce sujet est abordé et que cet avis est donné en Conseil Municipal, les élus du groupe d'opposition essuient des regards comme s'ils étaient inhumains. **Mme BESSIERE** indique qu'elle et ses colistiers ont tous des animaux, qu'ils sont sensibles à la cause animale, qu'ils font des dons aux associations de protection des

animaux ; le sujet est qu'il pourrait être intéressant de donner davantage à d'autres associations qui présentent d'autres besoins. Pour cette raison, les élus du groupe d'opposition vont, comme l'année dernière, s'abstenir.

**M. le Maire** répond qu'il y a plusieurs façons de faire les choses, la plus facile étant de ne rien faire.

**M. le Maire** indique qu'il ne lui semble pas que quelconque accusation pèse sur les élus du groupe d'opposition, mais que le problème est, d'après lui, que ceux-ci ne sont pas au clair avec eux-mêmes sur cette question.

**M. le Maire** ajoute que lors d'un précédent Conseil Municipal, alors que Mme BESSIERE n'était pas encore élue, un membre de l'opposition avait dit des choses très désagréables et injustes sur ce sujet. Il y a ainsi toujours eu une sorte de rejet, presque viscéral, de l'opposition sur ce sujet. Il faut être clair : ou l'on est pour, ou l'on est contre ; le fait de ne pas se prononcer est un moyen de brouiller les pistes.

Concernant les associations qui mériteraient davantage de subventions, **M. le Maire** invite les élus du groupe d'opposition à lui indiquer lesquelles, ce qui n'a jamais été fait.

**Mme BESSIERE** répond que cela a été fait au premier Conseil Municipal pendant lequel la question a été abordée, M. BOSIO était intervenu et avait parlé de l'association « Bibliothèque pour tous ».

**M. le Maire** répond que l'association « Bibliothèque pour tous » bénéficie de tous les moyens dont elle a besoin. Les discussions sont régulières et il n'y a jamais eu de demande de ce type. Par ailleurs, sur la question de l'intercommunalité, **M. le Maire** indique qu'il travaille régulièrement avec les autres Maires et qu'il les connaît donc bien ; les réponses seraient toujours négatives.

**M. le Maire** prend acte du vote des élus du groupe d'opposition et indique qu'il ne doute pas que ceux-ci auraient personnellement voté pour. Or, quelque chose de collectif et de systématique dans le groupe d'opposition conduit ses membres à ne pas le faire.

En s'abstenant, on ne peut pas dire qu'on est pour et cela ne contribue pas à traiter le problème.

**Mme BESSIERE** souligne que la manière dont M. le Maire présente les choses peut laisser penser que les élus du groupe d'opposition ont des positions qui vont à l'encontre des animaux.

**Mme BESSIERE**, qui rencontre régulièrement les Maires du canton, se propose d'aborder le sujet avec eux afin de recueillir leurs avis.

**M. le Maire** encourage cette démarche.

**Mme BESSIERE** ajoute que le fait de s'abstenir ne signifie pas « ni l'un ni l'autre », mais que les élus du groupe d'opposition ne sont pas favorables au projet tel que présenté aujourd'hui. En revanche, si le projet est travaillé différemment comme M. le Maire l'a proposé, avec d'autres communes, les élus d'opposition seraient là favorables.

**M. le Maire** répond que s'il n'y avait que des abstentions aujourd'hui, le vote ne permettrait pas l'aboutissement de la démarche.

**M. GARDES** ajoute qu'il n'est pas possible de comparer le refuge avec la « Bibliothèque pour tous » car le refuge nécessite une présence permanente pour assurer le bien-vivre des animaux et la sécurité. Le bénévolat est certes une bonne chose mais il ne suffit pas ; la présence d'un agent municipal pour gérer le refuge apparaît indispensable considérant la nature de la mission.

**M. le Maire** souligne que la bibliothèque a bénéficié de locaux neufs, ce qui représente plus qu'une mise à disposition par an. De nouveaux équipements vont également être aménagés, comme la Maison des associations dont la construction sera terminée cette année, ce qui permettra aux associations, toute nature confondue, de bénéficier d'un cadre de vie d'excellente qualité. Si l'on chiffre toutes les prestations assurées auprès des associations, on se rend compte qu'il y a beaucoup d'équivalents temps-plein.

*Le pouvoir de Mme LOIZEAU n'est pas comptabilisé.*

<b>Délibération</b> <b>DEL.2024/007</b>
--

**Objet : Soutien de la commune aux associations : renouvellement de la mise à disposition de personnel communal pour l'association « Agir pour les Animaux »**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le renouvellement de la mise à disposition d'un adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe au bénéfice de l'association « Agir pour les animaux » pour exercer les fonctions d'agent animalier et de signer la convention afférente.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention de mise à disposition de personnel communal pour l'association « Agir pour les Animaux » ;

ouï l'exposé de Madame PERRET et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent animalier au bénéfice de l'association Agir pour les Animaux ainsi que la signature de la convention afférente ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération par :*

**27 VOIX POUR :**

Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, PELLETIER Jacques, LANDES Jacqueline (x2), BOUVIER Vincent (x2), FACCHINI Anne-Marie (x2), BERTHON Lionel, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume (x2), VARLIETTE Viviane (x2), MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, ABEILHOU Stéphane, TAVENARD Olivia, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, GARDES Philippe (x2), BRISACIER Valérie, PERRET Marie, PELISSIER Claude, LAURENT Sandrine

**4 ABSTENTIONS :**

BESSIERE Maryline (x2), DARDENNE Paul (x2)

## 8 - Modalités d'attribution de véhicules de service aux agents communaux

Rapporteur : M. le Maire

### Débats

**M. le Maire** indique que l'article L2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales, introduit par la loi du 11 octobre 2013, relative à la transparence de la vie publique dispose que « selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage. »

Les conditions d'octroi de cet avantage doivent faire l'objet d'une délibération qui en précise les modalités d'usage.

*Véhicule de service dont le remisage est autorisé à domicile*

- ✓ Le Maire
- ✓ La 1<sup>ère</sup> adjointe
- ✓ La Directrice des Services Techniques
- ✓ Le Responsable du service état civil et population
- ✓ Le Chef de service de la Police Municipale
- ✓ Le Coordonnateur enfance jeunesse
- ✓ Le Responsable du service animation
- ✓ Le Responsable de la salle des fêtes
- ✓ Les Agents en astreinte
- ✓ A titre exceptionnel, les agents ou élus en mission ponctuelle.

*Véhicule de service*

Les agents amenés à utiliser ponctuellement un véhicule de la Ville pour des raisons de services, peuvent prendre possession d'un véhicule afin d'effectuer leur mission (lieu et durée préalablement définis).

Le remisage à domicile pourra être autorisé en dehors des horaires de travail, à titre exceptionnel pour les nécessités de service.

**Délibération**  
**DEL.2024/008**

**Objet : Modalités d'attribution de véhicules de service aux agents communaux**

L'article L.2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales, introduit par la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, dispose que « selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage. »

Les conditions d'octroi de cet avantage doivent faire l'objet d'une délibération qui en précise les modalités d'usage.

*Véhicule de service dont le remisage est autorisé à domicile :*

- ✓ Le Maire ;
- ✓ La 1<sup>ère</sup> adjointe ;
- ✓ La Directrice des Services Techniques ;
- ✓ Le Responsable du service état civil et population ;
- ✓ Le Chef de service de la Police Municipale ;
- ✓ Le Coordonnateur enfance jeunesse ;
- ✓ Le Responsable du service animation ;
- ✓ Le Responsable de la salle des fêtes ;
- ✓ Les Agents en astreinte ;
- ✓ A titre exceptionnel, les agents ou élus en mission ponctuelle.

*Véhicule de service :*

Les agents amenés à utiliser ponctuellement un véhicule de la Ville pour des raisons de services peuvent prendre possession d'un véhicule afin d'effectuer leur mission (lieu et durée préalablement définis).

Le remisage à domicile pourra être autorisé en dehors des horaires de travail, à titre exceptionnel pour les nécessités de service.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2123-18-1-1 ;

Vu la délibération n°DEL.2021-054 portant règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la liste des mandats, fonctions et missions permettant le remisage à domicile des véhicules de service telle que mentionnée ci-dessus ;
- **PRECISE** que l'utilisation des véhicules sera soumise au règlement intérieur de l'utilisation des véhicules de service ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*



## FINANCES

### 9 - Débat d'orientations budgétaires 2024

Rapporteurs : M. le Maire et M. PELLETIER

<b>Débats</b>
---------------

**M. le Maire** rappelle que depuis 2013, les communes de France, dont Castelginest, sont profondément impactées par la baisse drastique des dotations de l'État.

Si l'on donne aujourd'hui un chiffre, la baisse cumulée de ces dotations dépasse les 10 millions d'euros, ce qui représente une année de fonctionnement ; c'est énorme.

Il faut également garder à l'esprit que les subventions sont un peu plus rares, mais elles sont également désormais ciblées, ce qui est nouveau. Par exemple, le Fonds Vert est une création de l'État qui permet de subventionner certaines opérations à condition, par exemple, d'y installer du photovoltaïque ; il faut être dans une démarche « verte », ce qui est très bien, mais ces subventions n'augmentent pas substantiellement.

La dotation métropolitaine augmente quant à elle légèrement cette année et elle est bienvenue car elle permet de faire face à des dépenses importantes, notamment grâce aux crédits affectés à la voirie.

**M. le Maire** souligne que l'objectif de la Municipalité est de réaliser de l'autofinancement afin de réduire l'appel à emprunt et ainsi éviter les intérêts et agios qui sont actuellement très élevés.

S'agissant du prélèvement fiscal, Castelginest n'est pas loin de la moyenne de la strate mais le niveau d'équipement par habitant se doit d'être plus élevé ; cela traduit une bonne gestion.

De l'autofinancement et du résultat positif a encore été dégagé, ce qui permet à la commune de bénéficier d'un fonds de roulement qui fonctionne dans de bonnes conditions et de payer les fournisseurs dans un délai très inférieur au délai légal, environ quinze jours, là où la loi permettrait d'attendre le double. Toutes les communes ne parviennent pas à respecter ces délais légaux.

**M. le Maire** indique ainsi que les points forts définissant l'orientation qu'il souhaite que la Municipalité donne au budget sont :

- Aucune augmentation des impôts ;
- Optimisation absolue de la dépense ;
- Suivi mensuel de la dépense avec réactualisation si besoin ;
- Réaliser un bilan financier à mi-année pour déterminer où sont les alertes.

Les effectifs ne seront pas réduits mais la dépense en personnel augmentera un peu car l'augmentation légale est inévitable, mais également parce qu'il y aura cette année encore des promotions, qui découlent quant à elles d'une démarche volontariste de la Municipalité.

**M. le Maire** souligne que le budget demeure cette année encore extrêmement vertueux et donne la parole à M. PELLETIER.

**M. PELLETIER** indique qu'une série de mesures ont été votées dans la loi de finances pour 2024, mais seulement deux impactent la commune.

Il s'agit d'une part de la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement par rapport à 2023, qui est cependant infime. La dotation globale de fonctionnement représente quand même une somme significative pour la commune, de l'ordre de 800 000 €.

Toutefois, le montant de la dotation globale de fonctionnement devient aujourd'hui très inférieur au montant des autres ressources dont bénéficie la commune, qui dispose d'un niveau de ressources de plus de 11 millions d'euros.

L'autre évolution apportée par la loi de finances pour 2024 est l'élargissement du fonds de TVA. En effet, lorsque la commune réalise des investissements dans certains domaines, notamment les équipements matériels, l'État prend en charge la TVA et en rembourse le montant à la commune. Ce mécanisme est désormais étendu, c'est là la nouveauté, à l'aménagement des terrains.

**M. PELLETIER** ajoute que les recettes de fonctionnement vont augmenter de l'ordre de 500 000 € dans le budget 2024 par rapport à 2023.

Les principales ressources sont la fiscalité directe, la fiscalité indirecte et les ressources propres.

En ce qui concerne la fiscalité directe, il s'agit essentiellement de la taxe foncière, la taxe d'habitation ayant été supprimée pour les résidences principales. L'an dernier, le taux n'avait pas été changé mais il y a eu une revalorisation substantielle des bases de l'ordre de 7%. Cette année, sans bouger les taux, il y aura mécaniquement une augmentation puisque l'assiette augmente de l'ordre de 3,9%. C'est nettement inférieur à l'an dernier mais une augmentation tout de même.

**M. le Maire** souligne que la commune sera tout de même très en dessous de l'inflation. La masse financière représentera effectivement moins de pouvoir d'achat que celle de l'année dernière.

**M. PELLETIER**, en ce qui concerne la fiscalité indirecte, rappelle à propos de la dotation globale de fonctionnement que la commune a été amputée de 9 millions d'euros depuis 2013. Elle est cette année de 800 000 €, ce qui n'est pas négligeable, mais elle a toutefois perdu beaucoup de son impact.

L'attribution de compensation sera en légère augmentation et était pour l'année 2023 d'environ 2,2 millions d'euros. À cela s'ajoute la dotation de solidarité communautaire qui était de 1,3 millions d'euros pour l'année 2023.

**M. PELLETIER** ajoute que les autres recettes de fonctionnement, principalement les prestations rendues aux habitants de la commune, sont essentiellement liées à la restauration ; les recettes de la restauration étaient de 400 000 € pour l'année 2023.

Toutefois, cela induit également des coûts et la problématique est de trouver le juste milieu entre ces coûts et le produit facturé à la population.

Le tarif moyen pour 2021 était de 2,84 € par repas, ce qui est loin du coût d'un repas pour la commune, qui est supérieur à 10 €. Les coûts de restauration, comme toutes les charges externes, augmentent.

**M. le Maire** précise que les recettes de restauration sont en « trompe l'œil » : chaque fois que l'on rentre un euro, un de plus est dépensé. Lorsque l'on rentre 400 000 €, cela signifie que 400 000 € supplémentaires ont été dépensés, correspondant à la contribution directe de la commune à la restauration. Il faut toujours garder à l'esprit la contrepartie d'une recette, où elle se situe et à hauteur de combien.

**M. PELLETIER** souligne que ce chiffrage prend seulement en compte les coûts directs.

**M. PELLETIER** indique que la commune a dégagé en 2023 un autofinancement de 1,3 millions d'euros. C'est important car c'est cet autofinancement qui va alimenter les investissements et le remboursement de la dette liée à l'emprunt.

Les charges à caractère général ont connu une forte évolution entre 2022 et 2023. Leur montant total en 2022 était de 2,935 millions d'euros et est passé à 3,518 millions d'euros en 2023 en raison de l'augmentation des coûts de certains postes, particulièrement en matière de fluides.

L'augmentation prévue pour 2024 porte le montant des charges à caractère général à 3,548 millions d'euros, soit un niveau quasi équivalent à celui de 2023, grâce à la recherche d'efforts tarifaires et à la maîtrise de la dépense. L'évolution reste donc mesurée par rapport à la masse.

**M. PELLETIER** indique que les dépenses en personnel sont, comme l'a indiqué M. le Maire, contenues. La prévision pour 2024 est de 6,750 millions d'euros pour une réalisation en 2023 de 6,500 millions d'euros. L'évolution prévue est donc inférieure à 4%.

**M. PELLETIER** indique que les charges financières, à savoir les intérêts des emprunts contractés, sont également contenues. Leur montant était de 160 000 € pour 2023 et 140 000 € sont prévus pour 2024. Ce montant est tout à fait acceptable compte tenu des investissements qui sont réalisés.

**M. PELLETIER** indique que sept investissements sont programmés dans le plan pluriannuel d'investissement :

- la réalisation de la piste d'athlétisme ;
- la création d'un bâtiment associatif rue du Docteur Matéo ;
- la rénovation de la cuisine centrale ;
- la reprise des toitures et l'extension de l'école maternelle Françoise Dolto ;
- le solde des travaux d'extension de l'école élémentaire Lucie Aubrac ;
- le solde de création de la nouvelle école de musique ;
- le solde des travaux de réhabilitation du gymnase.

**M. PELLETIER** souligne que la part d'autofinancement de la commune reste importante.

Le recours à l'emprunt est certes toujours nécessaire mais reste mesuré.

Le profil d'extinction de la dette de la commune est assez prononcé sur l'extinction. Il ne restera bien sûr pas éternellement ainsi puisque la commune a lancé de nouveaux programmes. Il conviendra de toujours veiller à ce que ce qu'une adéquation demeure entre ce que la commune peut autofinancer et la charge d'emprunt supportable en restant dans des ratios faibles comme c'est le cas actuellement. La durée d'absorption de la dette est également faible. Il est certain que ce ratio va augmenter, mais il sera contenu dans des normes tout à fait acceptables.

**M. le Maire** ajoute qu'il est très important de savoir mesurer le poids de la dette et sa dangerosité.

Le capital restant dû divisé par l'épargne brute donne un ratio. La commune est à 5,7% et la moyenne de la strate est de 5,9%. La dette contractée jusqu'à présent ne présente donc pas de dangerosité.

En ce qui concerne l'évolution des droits de mutation, la commune a perçu 461 884 € en 2018 et 400 594 € en 2023. Sur cette période de six ans, la commune est à -18% de moyenne.

Cela signifie que l'économie ne se porte pas très bien, il y a une chute importante puisque des droits de mutation (transactions immobilières réalisées).

Entre 2020 et 2023, la population a augmenté de 17%, mais les ressources impôts/DGF n'ont augmenté que de 5,3%. Ce différé de prise en compte sur trois ans impacte donc sérieusement le budget communal.

**M. le Maire** souligne toutefois la bonne santé financière de la commune.

<b>Délibération</b> <b>DEL.2024/009</b>
--

**Objet : Débat d'orientations budgétaires 2024**

Le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape du cycle budgétaire. Ce débat porte sur les choix budgétaires opérés par la collectivité pour l'année à venir, tant en matière de fonctionnement qu'en matière d'investissement. Le débat se tiendra conformément à la loi dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et de M. PELLETIER et après en avoir délibéré :

- **PREND** acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<i>Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.</i>
---

## 10 - Autorisations de programme pour le Plan Pluriannuel d'Investissements

Rapporteur : M. le Maire

<b>Débats</b>
---------------

**M. le Maire** indique qu'en application de l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de réviser le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2017-2026 approuvé par la délibération n°DEL.2023-030 du 10 mars 2023 et révisé par délibération n°DEL2023-164 du 21 novembre 2023.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Ces autorisations et modifications de programme, présentées lors du DOB, font l'objet d'une délibération particulière individualisant les crédits de paiement lors du vote du budget.

**M. le Maire** ajoute que les nouvelles propositions de PPI pour la période 2023-2026, transmises aux Conseillers Municipaux le 27 février 2024, remplacent les opérations prévues par les délibérations du 10 mars et du 21 novembre 2023.

Le PPI prévoit les autorisations de programme concernant les travaux de rénovation de la cuisine centrale de Buffebiau, la création d'un bâtiment associatif Rue du Dr Matéo, la réalisation d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de sport au complexe sportif de Nauzemarelle, la reprise des toitures et la réhabilitation de l'école maternelle Françoise Dolto.

**M. le Maire** demande au Conseil Municipal d'approuver ce nouveau PPI.

**M. DARDENNE** demande s'il n'aurait pas été possible d'obtenir une subvention pour la création de la piste d'athlétisme dans le cadre des Jeux Olympiques ou par la Fédération Française d'Athlétisme.

**M IRSUTTI** répond qu'il incombe au club de faire la demande et non pas au constructeur des équipements sportifs.

**Mme LAURENT** indique que le problème pour obtenir des subventions est qu'il faut que le club soit porteur du projet, ce qui n'est financièrement pas possible considérant la taille de celui-ci. En revanche, il serait possible d'obtenir une subvention pour un équipement moins coûteux, tel qu'un « pool house » par exemple, qui viendrait s'ajouter au projet de création de la piste.

<b>Délibération DEL.2024/010</b>
--------------------------------------

### Objet : Autorisations de programme pour le Plan Pluriannuel d'Investissements

En application de l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de réviser le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2017-2026 approuvé par la délibération n°DEL.2023-030 du 10 mars 2023 et révisé par délibération n°DEL2023-164 du 21 novembre 2023.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Ces autorisations et modifications de programme, présentées lors du DOB, font l'objet d'une délibération particulière individualisant les crédits de paiement lors du vote du budget.

En annexe de la présente délibération sont annexées les nouvelles propositions de PPI pour la période 2023-2026. Elles remplacent les opérations prévues par les délibérations du 10 mars et du 21 novembre 2023.

Le PPI prévoit les autorisations de programme concernant les travaux de rénovation de la cuisine centrale de Buffebiau, la création d'un bâtiment associatif Rue du Dr Matéo, la réalisation d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de sport au complexe sportif de Nauzemarelle, la reprise des toitures et la réhabilitation de l'école maternelle Françoise Dolto ainsi que le soldes des autorisations de programme pour les travaux du gymnase, de l'extension de l'école élémentaire Lucie Aubrac et de l'école de Musique Claude Nougaro.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce nouveau PPI.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2023-30 du 10 mars 2023 Autorisations de programme pour le Plan Pluriannuel d'Investissements ;

Vu la délibération n°2023-164 du 21 novembre 2023 Autorisations de programme pour le Plan Pluriannuel d'Investissements : – Actualisation ;

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **ABROGE** les délibérations n°2023-30 du 10 mars 2023 Autorisations de programme pour le Plan Pluriannuel d'Investissements et n°2023-164 du 21 novembre 2023 Autorisations de programme pour le Plan Pluriannuel d'Investissements : – Actualisation ;

- **APPROUVE** le plan pluriannuel d'investissements tel que présenté en annexe de la présente délibération ;

- **DIT** que les crédits de paiement seront inscrits au budget de la commune, exercice 2024 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## 11 - Bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2023

Rapporteur : M. le Maire

<b>Débats</b>
---------------

M. PELISSIER quitte la séance et donne pouvoir à M. le Maire.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère pour chaque opération sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune en 2023.

M. le Maire présente le bilan récapitulatif aux membres du Conseil Municipal, lequel sera annexé au Compte Administratif.

CESSIONS (article 775)			Montant
Parcelles BO 11 et BP3	8 065 m <sup>2</sup>	Rayssac	330 000,00 €
Parcelles BE n°260, BE n°262 et BE n°263p	20 007 m <sup>2</sup>	Rue des sports	4 380 000,00 €
Parcelle BP 28	4 526 m <sup>2</sup>	Rayssac	248 930,00 €
			<b>4 958 930,00 €</b>
ACQUISITIONS (articles 2111 et 2115)			Montant
			<b>0, 00 €</b>

M. le Maire ajoute que la démarche initiée depuis trente ans est d'acheter des biens constructibles.

La commune disposait et dispose encore d'un patrimoine important en matière de foncier, ce qui avait d'ailleurs à l'époque agréablement surpris le Chambre Régionale des Comptes.

L'idée était de mettre chaque année un bien en vente et de le transformer en investissement.

Aujourd'hui, les choses risquent de devenir difficiles car les lois Climat et Résilience de 2021 et 3DS de 2022 ont complètement changé les choses en remettant au goût du jour les ENAF (espaces naturels agricoles et forestiers).

Ces lois imposent le zéro artificialisation nette en 2050 en s'appuyant sur un premier objectif intermédiaire de réduction de moitié du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) dans les dix prochaines années. Cela signifie le renouvellement de la ville sur la ville. La commune possède beaucoup de terrains qui sont aujourd'hui classés en ENAF et qu'elle ne pourra pas valoriser.

Les responsables n'ont pas encore compris les inconvénients de ce type de démarche.

Le deuxième aspect induit par cette démarche est une perte sèche de valeur pour la commune, puisque les terrains deviennent de fait non constructibles du jour au lendemain. Il n'est donc plus possible d'utiliser ce levier d'investissement qui était extrêmement vertueux pour la commune. Il faut espérer que des responsables ayant une vision réelle du terrain soient mis en poste dans les prochaines années et que ces textes soient révisés.

M. DARDENNE remarque que les numéros de parcelles présentés ont été modifiés avec le plan cadastral, telle la BP 3 qui a été divisée en BP 28 et BP 29.

M. le Maire remercie M. DARDENNE et indique que les services s'assureront qu'aucune erreur ne subsiste.

**Délibération**  
**DEL.2024/011**

**Objet : Bilan des cessions et acquisitions foncières pour l'année 2023**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère pour chaque opération sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune en 2023.

Le bilan récapitulatif est présenté aux membres du Conseil Municipal et sera annexé au Compte Administratif.

<b>CESSIONS (article 775)</b>			<b>Montant</b>
Parcelles BO 11 et BP3 (BO 43 et BP 29)	8 065 m <sup>2</sup>	Rayssac	330 000,00 €
Parcelles BE n°260, BE n°262 et BE n°263p ( BE 284 – BE 262 – BE 286)	20 007 m <sup>2</sup>	Rue des sports	4 380 000,00 €
Parcelle BP 28	4 526 m <sup>2</sup>	Rayssac	248 930,00 €
			<b>4 958 930,00 €</b>
<b>ACQUISITIONS (articles 2111 et 2115)</b>			<b>Montant</b>
			<b>0, 00 €</b>

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du bilan des cessions et acquisitions réalisées dans le cadre de l'exercice 2023 ;
- **PRECISE** que ce bilan sera annexé au compte administratif 2023 de la commune.

*Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du bilan des cessions et acquisitions foncières de la commune pour l'année 2023.*

*Cette délibération ne donne pas lieu à vote.*



## 12 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le fonctionnement de l'Ecole municipale de Musique Claude Nougaro

Rapporteur : Mme DELCASSÉ

### Débats

Comme chaque année, afin de soutenir l'activité de l'Ecole municipale de musique Claude Nougaro, **Mme DELCASSÉ** demande au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter du Conseil Départemental de Haute-Garonne une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024.

**M. le Maire** indique que les charges de l'école de musique augmentent.

En 2021, le reste à charge était de 143 000 €.

En 2022, la fréquentation a beaucoup augmenté puisque la part financée par les familles est passé de 27 000 € à 52 000 €. Le montant de la subvention du Conseil Départemental n'a pas évolué et demeurait de 15 000 €. Le reste à charge pour 2022 était de 168 000 €, puis de 174 000 € en 2023.

Cela traduit l'augmentation des frais de personnel pour la majorité ainsi que des besoins en matériel.

### Délibération DEL.2024/012

#### **Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le fonctionnement de l'Ecole de Musique**

Afin de soutenir l'activité de l'Ecole municipale de musique, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter du Conseil Départemental de Haute-Garonne une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Madame DELCASSÉ et après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024 pour le fonctionnement de l'école municipale de musique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

### 13 - Attribution d'une subvention au club d'athlétisme de Castelginest

Rapporteur : M. BOUVIER

#### Débats

M. BOUVIER indique que toujours dans un souci de soutenir les associations et dans le cas présent les associations sportives, particulièrement en considérant l'augmentation du nombre d'adhérents que connaît le club d'athlétisme de Castelginest et ses résultats sportifs, lequel remporte de nombreuses compétitions, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 286 € au Club d'athlétisme de Castelginest pour permettre le déplacement des benjamins et des minimes au quart de finale du championnat de France de cross qui se déroulera dans le département du Tarn, à Cap Découverte.

M. le Maire souligne la magnifique percée et le succès de l'association dans son domaine.

*Mme LAURENT, M. BERTHON et Mme PERRET ne participent pas au vote.*

#### Délibération DEL.2024/013

#### Objet : Attribution d'une subvention à l'association Club d'Athlétisme de Castelginest

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 286 € au Club d'athlétisme de Castelginest pour permettre le déplacement des benjamins et des minimes au quart de finale du championnat de France de cross.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accorder à l'association Club d'Athlétisme de Castelginest une subvention de 286 euros ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## 14 - Nomenclature M57 modification d'un article comptable

Rapporteur : M. PELLETIER

### Débats

**M. PELLETIER** rappelle que par délibération n°DEL.2023-156 du 21 novembre 2023, le Conseil Municipal a adopté les principales caractéristiques des dépenses à imputer aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réceptions ».

La commune ayant adopté la nomenclature M 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient d'apporter une modification de principe à la délibération du 21 novembre 2023 en précisant que le compte 6234 « réception » de cette nomenclature se substitue au compte 6257 de la nomenclature M 14 sans modifier la liste des dépenses autorisées.

### Délibération DEL.2024/014

#### Objet : Nomenclature M57 modification d'un article comptable

Par délibération n°DEL.2023-156 du 21 novembre 2023 le Conseil Municipal a adopté les principales caractéristiques des dépenses à imputer aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réceptions ».

La commune ayant adopté la nomenclature M 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient d'apporter une modification de principe à la délibération du 21 novembre 2023 en précisant que le compte 6234 « réception » de cette nomenclature se substitue au compte 6257 de la nomenclature M 14 sans modifier la liste des dépenses autorisées.

Il est donc proposé la prise en charge :

\* Au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » des dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales et événements, tels que, par exemple, la fête du jeu, la fête du sport, le 14 juillet, les festivités et manifestations de fin d'année à l'attention des agents, de leurs enfants, la fête locale, les réceptions pour le jumelage, l'atelier prévention routière, le Téléthon, la journée internationale des droits de la femme, les festivals ainsi que les commémorations officielles, le sapin de Noël et les différentes décorations, les apéritifs ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment le concours des balcons et jardins, le concours des illuminations, lors des naissances, mariages, décès, récompenses sportives, culturelles, scolaires ou lors de réceptions officielles (notamment départs en retraite) ;
- Les places de cinémas aux enfants des écoles et des centres de loisirs à l'occasion des fêtes de fin d'année ;
- les différents cadeaux remis aux élèves des écoles de la commune à l'occasion de la rentrée scolaire, de leur fin de cycle au sein de la commune, les récompenses suite aux ateliers organisés à leur attention ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

- Les concerts, manifestations culturelles, locations de matériel ;
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations ;
- Les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels ;
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et de petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

\* Au compte 6234 « Réceptions », des dépenses suivantes :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées diverses ayant trait aux réceptions officielles organisées par la municipalité notamment les inaugurations et les vœux du Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°DEL.2023-156 du 21 novembre 2023 Autorisation d'engager et de mandater les dépenses pour les comptes 6232 Fêtes et Cérémonies et 6257 Réceptions

ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ABROGE** la délibération n°DEL.2023-156 du 21 novembre 2023 Autorisation d'engager et de mandater les dépenses pour les comptes 6232 Fêtes et Cérémonies et 6257 Réceptions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6234 « Réceptions » tel que présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## **15 - Convention de partage de fréquence radio électrique avec les communes de Saint-Alban et d'Aucamville**

**Rapporteur : M. le Maire**

### **Débats**

**M. le Maire** propose au Conseil Municipal de renouveler avec les communes de Saint-Alban et d'Aucamville la convention permettant à ces communes d'utiliser le réseau radiophonique appartenant à la commune de Castelginest et ce afin de permettre une coordination opérationnelle renforcée.

### **Délibération DEL.2024/015**

#### **Objet : Conventions de partage de fréquence radio électrique avec les communes de Saint-Alban et d'Aucamville**

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler avec les communes de Saint-Alban et d'Aucamville la convention permettant à ces communes d'utiliser le réseau radiophonique appartenant à la commune de Castelginest et ce afin de permettre une coordination opérationnelle renforcée

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les conventions de partage de fréquence radio électrique avec les communes de Saint-Alban et d'Aucamville ;

et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les conventions de partage de fréquence radio électrique avec les communes de Saint-Alban et d'Aucamville ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*



## 17 - Entrée au Capital de la SPL Europolia

Rapporteur : M. le Maire

### Débats

**M. le Maire**, afin de pouvoir mobiliser les compétences de la SPL Europolia en matière d'aménagement, de construction, de rénovation énergétique et plus généralement de transition environnementale et énergétique, propose au Conseil Municipal d'entrer au capital de la SPL Europolia à hauteur d'une action de la société dont la valeur comptable arrêtée au 31/12/2023 est de 2 536 €.

### Délibération DEL.2024/017

#### Objet : Entrée au Capital de la SPL Europolia

Afin de pouvoir mobiliser les compétences de la SPL Europolia en matière d'aménagement, de construction, de rénovation énergétique et plus généralement de transition environnementale et énergétique, il est proposé au Conseil Municipal d'entrer au capital de la SPL Europolia à hauteur d'une action de la société dont la valeur comptable arrêtée au 31/12/2023 est de 2 536 €.

Le Conseil Municipal,

ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'entrée dans le capital de la SPL Europolia ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

**PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE**

**18 - Convention vacances loisirs 2024 avec la Caisse d'Allocations Familiales : autorisation de signer la convention**

**Rapporteur : Mme FACCHINI**

**Débats**

Mme FACCHINI, afin de permettre aux familles castelginestoises, en fonction de leurs ressources, de bénéficier de réduction sur l'accueil de loisirs extrascolaire, propose au Conseil Municipal de renouveler la convention vacances loisirs pour l'année 2024 avec la Caisse d'Allocations Familiales.

**Délibération  
DEL.2024/018**

**Objet : Convention vacances loisirs 2024 avec la Caisse d'Allocations Familiales : autorisation de signer la convention**

Afin de permettre aux familles castelginestoises, en fonction de leurs ressources, de bénéficier de réduction sur l'accueil de loisirs extrascolaire, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention vacances loisirs pour l'année 2024 avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme FACCHINI et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention vacances loisirs 2024 avec la Caisse d'Allocations Familiales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*



**19 - Modification du règlement intérieur des services municipaux restauration, animation et jeunesse**

**Rapporteur : Mme FACCHINI**

**Débats**

Mme FACCHINI indique que les travaux relatifs de l'extension de la cuisine centrale nécessitent une modification du règlement intérieur des services municipaux restauration, animation et jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> mars et ce jusqu'à la fin du mois d'août 2024 en ce qui concerne les modalités de réservation des repas et propose au Conseil Municipal de modifier le règlement en ce sens.

**Délibération  
DEL.2024/019**

**Objet : Modification du règlement intérieur des services municipaux restauration, animation et jeunesse**

Les travaux relatifs de l'extension de la cuisine centrale nécessitent une modification du règlement intérieur des services municipaux restauration, animation et jeunesse à compter du 01 mars et ce jusqu'à la fin du mois d'août 2024 en ce qui concerne les modalités de réservation des repas.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme FACCHINI

Vu le règlement intérieur des services municipaux restauration, animation et jeunesse,

et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le règlement intérieur des services municipaux restauration, animation et jeunesse qui entre en vigueur à compter du 01 mars 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## 20 - Convention de partenariat avec les Spacer's Toulouse Volley

**Rapporteur : Mme FACCHINI**

### Débats

**Mme FACCHINI**, afin de permettre aux jeunes castelginestois fréquentant les structures municipales enfance et jeunesse de découvrir le volley, propose au Conseil Municipal de signer une convention de partenariat avec les Spacer's Toulouse Volley.

### Délibération DEL.2024/020

#### **Objet : Convention de partenariat avec les Spacer's Toulouse Volley**

Afin de permettre aux jeunes castelginestois fréquentant les structures municipales enfance et jeunesse de découvrir le volley, il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention de partenariat avec les Spacer's Toulouse Volley.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention de partenariat avec les Spacer's Toulouse Volley ;

ouï l'exposé de Mme FACCHINI et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec les Spacer's Toulouse Volley ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## URBANISME

### **21 - Cession des parcelles cadastrées section BK 95 et BK 94 situées La Gleysette à Castelginest**

**Rapporteur : M. BERTHON**

<b>Débats</b>
---------------

**M. BERTHON** indique que par délibération en date du 13 septembre 2022, la commune a consenti un droit de passage sur les parcelles cadastrées section BK 93 d'une superficie de 177 m<sup>2</sup> et BK 95 d'une superficie de 814 m<sup>2</sup> au profit de la société SASU Millesime.

**M. BERTHON** propose au Conseil Municipal de céder lesdites parcelles d'une superficie de 991 m<sup>2</sup> à la société SASU Millesime au prix de 40 000 €.

**M. le Maire** souligne que les domaines ont estimé ces parcelles à 20 000 €.

<b>Délibération DEL.2024/021</b>
--------------------------------------

### **Objet : Cession des parcelles cadastrées section BK 95 et BK 93 situées La Gleysette à Castelginest**

Par délibération en date du 13 septembre 2022, la commune a consenti un droit de passage sur les parcelles cadastrées section BK 93 d'une superficie de 177 m<sup>2</sup> et BK 95 d'une superficie de 814 m<sup>2</sup> au profit de la société SASU Millesime.

Il est désormais proposé au Conseil Municipal de céder lesdites parcelles d'une superficie de 991 m<sup>2</sup> à la société SASU Millesime au prix de 40 000 €.

Il est rappelé que la société Millésime a signé une convention de Projet Urbain Partenarial avec Toulouse Métropole et la commune de Castelginest afin de participer financièrement à la réalisation d'un giratoire sur le Rte de Bruguières. Cette convention en date du 20 février 2023 est valable 5 ans.

La société SASU Millesime est donc informée, pour des raisons de sécurité, qu'elle ne pourra pas sortir sur la Rte de Bruguières tant que ce giratoire n'aura pas été réalisé. De même, durant la phase travaux, toute dégradation constatée sur le revêtement présent sur la parcelle BK 100 lui sera facturée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis des domaines 2024-31116-00479 en date du 01/02/2024 ;

Vu la convention de Projet Urbain Partenarial entre Toulouse Métropole, la commune de Castelginest et la société Millésime en date du 20 février 2023 ;

et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées section BK 93 d'une superficie de 177 m<sup>2</sup> et BK 95 d'une superficie de 814 m<sup>2</sup> au profit de la société SASU Millesime au prix de 40 000 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

**22 - Constitution d'une servitude passage sur les parcelles cadastrées section AS 213 – 214 et 219 situées à Nauzemarelle**

**Rapporteur : M. IRSUTTI**

**Débats**

**M. IRSUTTI** indique que dans le cadre d'un projet de dévoiement de ligne HTA Rue du Maréchal Leclerc, il est nécessaire de poser des câbles souterrains sur les parcelles cadastrées section AS 213 – 214 et 219 situées à Nauzemarelle et appartenant à la commune.

**M. IRSUTTI** demande au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes avec ENEDIS.

**Délibération  
DEL.2024/022**

**Objet : Constitution d'une servitude passage sur les parcelles cadastrées section AS 213 – 214 et 219 situées à Nauzemarelle**

Dans le cadre d'un projet de dévoiement de ligne HTA Rue du Maréchal Leclerc, il est nécessaire de poser des câbles souterrains sur les parcelles cadastrées section AS 213 – 214 et 219 situées à Nauzemarelle et appartenant à la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes avec ENEDIS.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la convention de servitude avec ENEDIS ;

et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de servitude de passage annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## 23 - Principe de mis en vente d'un terrain situé Rue du Pont Fauré

Rapporteur : M. le Maire

<b>Débats</b>
---------------

**M. le Maire** indique que tout le monde est d'accord sur le fait que le bâtiment des Chimères devrait redevenir un restaurant. Au moment de la crise sanitaire de 2020, un chef étoilé était porteur du projet, mais rien n'a pu être concrétiser en raison des règles sanitaires en vigueur. Des appels à candidatures ont été lancés et quelques partenaires potentiels ont été trouvés. Un assistant à maîtrise d'ouvrage a été mandaté et la conclusion fut qu'il fallait investir près d'un million d'euros pour remettre le bâtiment en état, sans compter les équipements de cuisine.

La question qui se pose est la suivante : Sur un budget d'environ 11 millions d'euros, a-t-on le droit d'investir autant sur ce bâtiment ? Surtout que celui à qui cela rapportera est surtout l'exploitant car le fonds de commerce, contrairement au loyer, va prendre de la valeur. De plus, aucune obligation légale ne peut contraindre l'exploitant au niveau des prix affichés, qui pourraient être, si le restaurant est de type huppé, inabordables pour de nombreux Castelginestois.

**M. le Maire** propose donc au Conseil Municipal de mettre en vente une partie de la parcelle cadastrée section BA n°371 située Rue du Pont Fauré, en précisant que la commune resterait propriétaire du terrain alentour.

La commune ne s'engage pour l'instant à rien si ce n'est à réaliser une consultation et le Conseil Municipal sera consulté dès qu'une décision devra être prise sur le sujet.

**M. le Maire** rappelle qu'à une époque, un exploitant avait voulu racheter le terrain autour de la parcelle et il s'est avéré qu'il voulait en réalité réaliser une belle opération immobilière plutôt qu'agrandir le restaurant. Si le terrain avait été vendu à ce moment-là, il y aurait aujourd'hui un immeuble à cet endroit. Il convient donc de rester très vigilant pour préserver ce patrimoine et mettre à disposition des habitants un restaurant agréable.

**M. DARDENNE** indique que les élus du groupe d'opposition souhaitent conserver le bâtiment comme patrimoine ainsi que la partie arborée située derrière la parcelle.

**M. le Maire** répond que la commune ne vendrait que le bâti, tout le reste serait conservé pour avoir la garantie que cela ne deviendra pas un foncier exploitable dans le cadre d'une opération immobilière.

**Mme BESSIERE** indique que les élus de l'opposition sont dubitatifs car un appel à candidatures pour un bail commercial avait été voté en 2020 et rien n'a été proposé en ce sens depuis.

**M. le Maire** répond que la proposition aujourd'hui est de réaliser un complément de prospection du marché plutôt que d'investir directement 1,3 millions d'euros dans un projet sans aucune garantie.

**Mme BESSIERE** demande de reporter le vote au prochain Conseil Municipal pour avoir le temps d'en discuter.

**M. le Maire** répond que la démarche doit être réalisée tout de suite pour connaître l'état du marché.

**Mme BESSIERE** regrette que les élus du groupe d'opposition ne soient, encore une fois, pas informés plus en amont de la conduite de ce genre de projets.

**M. le Maire** répond que ce n'est pas vrai et que Mme BESSIERE généralise et lui prête des intentions qu'il n'a pas. Pour preuve, une très large majorité d'élus présents aujourd'hui ont très bien compris le projet ; il ne faut pas trois jours pour comprendre ce processus, porté par le principe de précaution.

<b>Délibération</b> <b>DEL.2024/023</b>
--

**Objet : Principe de mis en vente d'un terrain situé Rue du Pont Fauré**

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BA n°371 située Rue du Pont Fauré. Il est donc proposé au Conseil Municipal de lancer une consultation pour la cession d'une partie ce terrain afin d'y réaliser un restaurant. Il est précisé que la vente du terrain précité fera ultérieurement l'objet d'une délibération motivée du Conseil Municipal afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de la mise en vente de la parcelle cadastrée section BA n°371 située Rue du Pont Fauré ;
- **PRECISE** qu'une nouvelle délibération interviendra afin d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération par :*

**28 VOIX POUR :**

Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire (x2), PELLETIER Jacques (x2), LANDES Jacqueline (x2), BOUVIER Vincent (x2), FACCHINI Anne-Marie (x2), BERTHON Lionel, DELCASSÉ Marie-Hélène, IRSUTTI Guillaume (x2), VARLIETTE Viviane (x2), MALET Jean-Pierre, MACHADO Claudine, ABEILHOU Stéphane, TAVENARD Olivia, BARBIER Pierre, VISNADI Ginette, DESSEAUX Jean-Pierre, GARDES Philippe (x2), BRISACIER Valérie, PERRET Marie, LAURENT Sandrine

**4 ABSTENTIONS :**

BESSIERE Maryline (x2), DARDENNE Paul (x2)

## INTERCOMMUNALITE

### **24 - Nouveau mode de gestion des attributions des logements sociaux : adoption des accords de gestion entre la Métropole et la commune de Castelginest**

**Rapporteur : M. le Maire**

<b>Débats</b>
---------------

**M. le Maire** indique que la loi ELAN du 28 novembre 2018, complétée par la loi 3DS du 21 février 2022, modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements sociaux en posant le passage d'une gestion en stock à une gestion en flux.

Désormais, la définition du contingent réservataire ne se traduira plus par l'identification de logements mais par un taux du volume global d'attributions. La souplesse amenée doit améliorer la fluidité et la qualité des réponses dans leur diversité, et permettre une meilleure prise en compte des objectifs de mixité sociale.

Dans le cadre de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), des objectifs de mixité sociale sont définis en fonction des caractéristiques du parc, de sa localisation, et de son occupation actuelle.

La rigidité de la gestion en stock représente un frein à l'atteinte de ces objectifs. La gestion en flux offrira plus de souplesse et constitue un vrai levier pour la mise en application de ces politiques.

Le flux de logements proposé dépend alors de l'offre nouvelle ou qui se libère et des orientations définies entre le bailleur et le réservataire concernant les caractéristiques des logements attendus.

Enfin cette réforme est l'occasion de redéfinir le fonctionnement des réservations avec les bailleurs et d'améliorer les échanges d'information pour réduire les délais d'attribution. De plus, en élargissant l'offre disponible pour chaque demandeur, cette évolution devrait permettre de faire baisser le taux de refus relativement important

Cette évolution fait l'objet d'une convention entre chaque bailleur et Toulouse Métropole afin de fixer les objectifs de réservation en flux annuels de logement. Ces conventions détaillent le calcul du flux, les modalités de gestion des attributions, les délais pour transmettre les dossiers des candidats, et les éléments des bilans réguliers qui devront être faits. Elles sont le résultat d'un travail fort de concertation avec les bailleurs, les réservataires et les services de l'État de mai à novembre 2023.

Ces conventions se déclinent ensuite en accords de gestion signés par les communes de la métropole, permettant également de formaliser officiellement la délégation du contingent de Toulouse Métropole (au titre de la garantie des emprunts) aux communes.

**M. le Maire** demande au Conseil Municipal d'adopter cet accord de gestion.



**Délibération**  
**DEL.2024/024**

**Objet : Nouveau mode de gestion des attributions des logements sociaux : adoption des accords de gestion entre la Métropole et la commune de Castelginest**

La loi ELAN du 28 novembre 2018, complétée par la loi 3DS du 21 février 2022, modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements sociaux en posant le passage d'une gestion en stock à une gestion en flux.

Désormais, la définition du contingent réservataire ne se traduira plus par l'identification de logements mais par un taux du volume global d'attributions. La souplesse amenée doit améliorer la fluidité et la qualité des réponses dans leur diversité, et permettre une meilleure prise en compte des objectifs de mixité sociale.

Dans le cadre de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), des objectifs de mixité sociale sont définis en fonction des caractéristiques du parc, de sa localisation et de son occupation actuelle.

La rigidité de la gestion en stock représente un frein à l'atteinte de ces objectifs. La gestion en flux offrira plus de souplesse et constitue un vrai levier pour la mise en application de ces politiques.

Le flux de logements proposé dépend alors de l'offre nouvelle ou qui se libère et des orientations définies entre le bailleur et le réservataire concernant les caractéristiques des logements attendus.

Enfin, cette réforme est l'occasion de redéfinir le fonctionnement des réservations avec les bailleurs et d'améliorer les échanges d'informations pour réduire les délais d'attribution. De plus, en élargissant l'offre disponible pour chaque demandeur, cette évolution devrait permettre de faire baisser le taux de refus relativement important.

Cette évolution fait l'objet d'une convention entre chaque bailleur et Toulouse Métropole afin de fixer les objectifs de réservation en flux annuels de logement. Ces conventions détaillent le calcul du flux, les modalités de gestion des attributions, les délais pour transmettre les dossiers des candidats, et les éléments des bilans réguliers qui devront être faits. Elles sont le résultat d'un travail fort de concertation avec les bailleurs, les réservataires et les services de l'État de mai à novembre 2023.

Ces conventions se déclinent ensuite en accords de gestion signés par les communes de la Métropole, permettant également de formaliser officiellement la délégation du contingent de Toulouse Métropole (au titre de la garantie des emprunts) aux communes. Les accords de gestion détaillent les droits de réservation par commune et rappellent leurs engagements pris dans le cadre de la CIA.

Ces accords de gestion sont d'une durée d'un an et prévoient des bilans trimestriels permettant des ajustements avant de valider le principe d'accords de gestion triennaux.

Pour la Mairie de Castelginest, cet accord concerne 13 droits théoriques de réservation, répartis entre 9 bailleurs.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de l'accord de gestion type, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## 25 - Contrat métropolitain de mobilisation et de coordination contre les violences sexistes et sexuelles

Rapporteur : Mme LANDES

### Débats

**M. le Maire** indique que beaucoup de choses sont dites sur ces sujets, mais peu de personnes parlent des conditions des femmes dans certains pays qui, sous peine de violence voire de mort, sont soumises de force et privées de leur liberté. C'est la même chose pour les femmes sans domicile fixe en France, personne n'en parle alors que deux d'entre-elles décèdent par semaine. Il faut donc penser à l'ensemble des personnes qui ont besoin d'être secourues.

**Mme LANDES** précise que deux logements communaux sont réservés pour ces cas d'urgence.

**Mme LANDES** indique que la Préfecture de Haute-Garonne, le Parquet près du Tribunal Judiciaire de Toulouse, les services de l'État, le Conseil Départemental de Haute Garonne, le président de Toulouse Métropole, les maires des communes de Toulouse Métropole, le Centre Hospitalier Universitaire, le Rectorat de l'Académie de Toulouse, L'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute Garonne, TISSEO, l'Union Sociale de l'Habitat de Haute Garonne, les ordres professionnels des avocats, médecins, infirmiers, sages-femmes et pharmaciens, et l'Université Fédérale de Toulouse s'engagent collectivement, par la signature et la mise en œuvre du présent contrat, au sein du Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CMSPD), à garantir une plus grande efficacité dans les réponses apportées afin de lutter contre les violences sexistes et sexuelles, dont celles commises au sein du couple, dans les domaines de la prévention, de la prise en charge, de la répression et de la réparation. Dans ce cadre, ils s'engagent plus particulièrement à mettre en place une organisation en réseau favorisant le repérage en amont des victimes de violences sexistes et sexuelles pour optimiser l'accompagnement de ce public et de leur entourage.

Le Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CMSPD), présidé par le Président de Toulouse Métropole, est une instance opérationnelle de mise en œuvre partenariale de politiques publiques territoriales, notamment en faveur de la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Ainsi impulsé par l'Etat et Toulouse Métropole, ce contrat d'engagement a pour objectif de réaffirmer, renforcer et formaliser la démarche constante de l'ensemble des signataires au sein du CMSPD à considérer les violences sexistes et sexuelles et à lutter contre celles-ci de la façon la plus efficace possible.

Ce contrat s'inscrit de façon intégrante dans la stratégie métropolitaine de prévention de la délinquance 2022-2026 et est une déclinaison opérationnelle locale venant répondre aux objectifs en matière de lutte contre les violences faites aux femmes du plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027.

En outre, ce contrat vient renforcer la réponse aux enjeux portés par le Comité Local d'Aide aux Victimes (CLAV), co-présidé par le préfet de la Haute-Garonne et le Procureur de la République de Toulouse.

**Mme LANDES** demande au Conseil Municipal d'approuver le contrat métropolitain de mobilisation et de coordination contre les violences sexistes et sexuelles.

<b>Délibération</b> <b>DEL.2024/025</b>
--

**Objet : Contrat métropolitain de mobilisation et de coordination contre les violences sexistes et sexuelles**

La Préfecture de Haute-Garonne, le Parquet près du Tribunal Judiciaire de Toulouse, les services de l'État, le Conseil Départemental de Haute Garonne, le président de Toulouse Métropole, les maires des communes de Toulouse Métropole, le Centre Hospitalier Universitaire, le Rectorat de l'Académie de Toulouse, L'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute Garonne, TISSEO, l'Union Sociale de l'Habitat de Haute Garonne, les ordres professionnels des avocats, médecins, infirmiers, sage-femmes et pharmaciens, et l'Université Fédérale de Toulouse s'engagent collectivement, par la signature et la mise en œuvre du présent contrat, au sein du Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CMSPD), à garantir une plus grande efficacité dans les réponses apportées afin de lutter contre les violences sexistes et sexuelles, dont celles commises au sein du couple, dans les domaines de la prévention, de la prise en charge, de la répression et de la réparation. Dans ce cadre, ils s'engagent plus particulièrement à mettre en place une organisation en réseau favorisant le repérage en amont des victimes de violences sexistes et sexuelles pour optimiser l'accompagnement de ce public et de leur entourage.

Le Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CMSPD), présidé par le Président de Toulouse Métropole, est une instance opérationnelle de mise en œuvre partenariale de politiques publiques territoriales, notamment en faveur de la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Ainsi impulsé par l'Etat et Toulouse Métropole, ce contrat d'engagement a pour objectif de réaffirmer, renforcer et formaliser la démarche constante de l'ensemble des signataires au sein du CMSPD à considérer les violences sexistes et sexuelles et à lutter contre celles-ci de la façon la plus efficace possible. Ce contrat s'inscrit de façon intégrante dans la stratégie métropolitaine de prévention de la délinquance 2022-2026 et est une déclinaison opérationnelle locale venant répondre aux objectifs en matière de lutte contre les violences faites aux femmes du plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027.

En outre, ce contrat vient renforcer la réponse aux enjeux portés par le Comité Local d'Aide aux Victimes (CLAV), co-présidé par le préfet de la Haute-Garonne et le Procureur de la République de Toulouse.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le contrat métropolitain de mobilisation et de coordination contre les violences sexistes et sexuelles.

Le Conseil Municipal,

Vu le Contrat métropolitain de mobilisation et de coordination contre les violences sexistes et sexuelles ;

où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Contrat métropolitain de mobilisation et de coordination contre les violences sexistes et sexuelles ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## **26 - Avenant à la convention de portage/d'opération avec l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse**

**Rapporteur : M. le Maire**

### **Débats**

**M. le Maire** indique que par délibération en date du 29 juin 2023, l'EPFL a modifié son règlement d'intervention. L'EPFL porte pour le compte de la commune un bien situé Rue du Pont Fauré. Il est donc nécessaire de signer un avenant à la convention de portage initiale pour tenir compte des modifications introduites par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse.

### **Délibération DEL.2024/026**

**Objet : Avenant à la convention de portage/d'opération avec l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse**

Par délibération en date du 29 juin 2023, l'EPFL du Grand Toulouse a modifié son règlement d'intervention. L'EPFL porte pour le compte de la commune un bien situé Rue du Pont Fauré. Il est donc nécessaire de signer un avenant à la convention de portage initiale pour tenir compte des modifications introduites par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avenant à la convention de portage/d'opération avec l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse ;

où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de portage/d'opération avec l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

**27 - Avenant à la convention entre Toulouse Métropole et la commune de Castelginest pour la mise en place de son action « Projet de ferme urbaine maraîchère et fruitière » dans le cadre du projet retenu au plan France relance mesure 13b**

**Rapporteur : Mme VARLIETTE**

**Débats**

Mme VARLIETTE indique que par délibération en date du 17 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé la convention entre Toulouse Métropole et Castelginest pour la mise en place de son action « projet de ferme urbaine maraîchère et fruitière » dans le cadre du projet retenu au plan France.

La commune peut bénéficier d'une prolongation de ses dépenses éligibles jusqu'au 31/05/2024 dans le cadre du plan de relance. Il est nécessaire de signer un avenant à la convention initiale.

Mme VARLIETTE demande au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

**Délibération  
DEL.2024/027**

**Objet : Avenant à la convention entre Toulouse Métropole et la commune de Castelginest pour la mise en place de son action « Projet de ferme urbaine maraîchère et fruitière » dans le cadre du projet retenu au plan France relance mesure 13b**

Par délibération en date du 17 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé la convention entre Toulouse Métropole et Castelginest pour la mise en place de son action « projet de ferme urbaine maraîchère et fruitière » dans le cadre du projet retenu au plan France.

La commune peut bénéficier d'une prolongation de ses dépenses éligibles jusqu'au 31/05/2024 dans le cadre du plan de relance. Il est nécessaire de signer un avenant à la convention initiale. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avenant à la convention entre Toulouse Métropole et la commune de Castelginest pour la mise en place de son action « Projet de ferme urbaine maraîchère et fruitière » dans le cadre du projet retenu au plan France relance mesure 13b ;

où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention entre Toulouse Métropole et la commune de Castelginest pour la mise en place de son action « Projet de ferme urbaine maraîchère et fruitière » dans le cadre du projet retenu au plan France relance mesure 13b ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## CADRE DE VIE

### 28 - Programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ »

Rapporteur : M. le Maire

#### Débats

M. le Maire indique que la commune a demandé au SDEHG d'étudier la rénovation de 131 points lumineux sur le territoire communal dans le cadre du programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

Ces points lumineux peuvent être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier assurant ainsi une économie de 80 %.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux		3 398 €/an
<u>Factures d'électricité</u>	<u>4 960 €/an</u>	<u>1 066 €/an</u>
Total des dépenses	4 960 €/an	4 464 €/an

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

Les annuités versées par la commune garantissent le bon fonctionnement des appareils rénovés pendant la durée de leur versement. De ce fait, sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre du programme ++ sont pris en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le projet de rénovation proposé par le SDEHG et de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférents à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune.

#### Délibération DEL.2024/028

#### Objet : Programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ »

La commune a demandé au SDEHG d'étudier la rénovation de 131 points lumineux sur le territoire communal dans le cadre du programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

Ces points lumineux peuvent être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier assurant ainsi une économie de 80 %.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux		3 398 €/an
<u>Factures d'électricité</u>	<u>4 960 €/an</u>	<u>1 066 €/an</u>
Total des dépenses	4 960 €/an	4 464 €/an

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

Les annuités versées par la commune garantissent le bon fonctionnement des appareils rénovés pendant la durée de leur versement. De ce fait, sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre du programme ++ sont pris en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de rénovation proposé par le SDEHG et de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférents à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de rénovation proposé par le SDEHG ;
- **DECIDE** de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune, contributions imputées sur la section de fonctionnement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<i>Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.</i>
---



## QUESTIONS ORALES

Avant la lecture des questions orales, **Mme BESSIERE** indique avoir rencontré M. SUAUD, Président du SDEHG, et lui a fait part des questionnements abordés lors des précédents Conseils Municipaux.

**Mme BESSIERE** indique que M. SUAUD a proposé d'être présent lors d'un prochain Conseil Municipal afin d'échanger sur les problématiques liées au SDEHG.

**M. le Maire** remercie Mme BESSIERE.

**M. le Maire** donne lecture et répond aux questions orales déposées par le groupe d'opposition :

- Il a été annoncé dans le journal municipal de novembre que le vote pour les dossiers pour le budget participatif (conseil municipal de septembre 2023) se ferait du 1<sup>er</sup> février au 3 mars 2024. Nous ne l'avons pas trouvé en ligne. Qu'en est-il ?

**M. le Maire** indique que l'appel à candidatures a été lancé et a récolté deux propositions, mais ces propositions relèvent de la métropole.

La première portait sur l'installation d'un miroir pour assurer la sécurité des entrées/sorties au 12 bis Rue de la Barthe.

La deuxième portait sur le lancement d'une étude de faisabilité technique et financière relative à la mise en sens unique du centre-ville.

- Castelginest n'est pas indifférente à ce qui se passe dans le monde (nous avons voté à plusieurs reprises des subventions pour des pays/peuples en grande difficulté). Est-il prévu prochainement une subvention exceptionnelle pour la Palestine ?

**M. le Maire** rappelle qu'il avait indiqué, lors du Conseil Municipal du 21 novembre 2023, que « *la commune ne pourra plus se permettre de faire certaines choses. Malheureusement, les situations dramatiques nationales surviennent les unes après les autres ; sans oublier la dimension universaliste de la commune, il conviendra d'être plus attentif à la manière dont les subventions de cette nature seront accordées.* »

**M. le Maire** ajoute qu'il avait tout de même proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € au FACECO afin de venir en aide à la population sinistrée suite aux inondations qui ont touché la Libye le 10 septembre 2023.

**M. le Maire** indique que la Municipalité n'oubliera bien sûr pas la solidarité mais qu'il convient pour le moment d'être vigilant.

**M. le Maire** ajoute, concernant la Palestine, qu'il s'agit d'un territoire, et demande quel serait l'organisme représentant ce territoire à qui une éventuelle subvention devrait être attribuée.

**Mme BESSIERE** répond qu'il existe beaucoup d'organismes tels que Médecins sans frontières ou la Croix Rouge internationale.

**Mme BESSIERE** précise que cette question a été portée à l'attention des élus du groupe d'opposition par des administrés.

**M. le Maire** répond qu'il convient d'attendre un peu de voir comment les choses se déroulent au cours des prochains mois au niveau budgétaire.

- Avez-vous des informations sur l'avancée du PLUI-H, avec une date de vote en conseil communautaire ?

**M. BERTHON** indique que le PLUI-H devrait être arrêté en Conseil Métropolitain d'ici la fin du deuxième trimestre 2024.

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier le tri des biodéchets est obligatoire, des composteurs pour les collectifs vont-ils être mis en place sur la commune ?

**M. le Maire** indique qu'une expérimentation est actuellement menée sur Blagnac. La fin est prévue en septembre.

A l'issue, des propositions seront faites aux communes

Les composteurs collectifs seront installés à la fin de l'expérimentation à l'attention des habitats ne pouvant accueillir de composteur sur leur propriété. La priorité sera donc donnée par Toulouse Métropole à l'habitat collectif sans espace vert.

Dès à présent, Toulouse Métropole, avec la gratuité des composteurs, incite au compostage individuel.

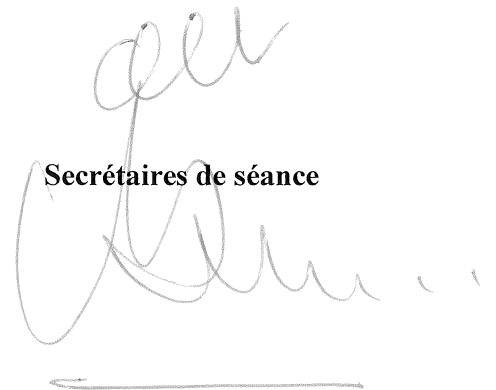
**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h58**

**Grégoire CARNEIRO**



**Maire et Président de séance**

**Vincent BOUVIER  
Olivia TAVENARD**



**Secrétaires de séance**